

VILLE

D'ÉTABLES-SUR-MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 28 FEVRIER 2014**

Nombre
de conseillers
en exercice :

21

Le vendredi vingt-huit février deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de MM. DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL et Mme BRESSON, Adjoints.

Date de la
convocation :

21 février 2014

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, MM. DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL Denis et Mme BRESSON, Adjoints, M. LUCO, Mme NAOUR, MM. SORIN, FRAYSSE, Mme DONNET (à partir de 20H25), M. FARAMUS, Mmes LACHAISE, URVOY et M. FALIGOT, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

5 mars 2014

Étaient absents et représentés : Mme FLEURY (par M. LOSQ), M. GIRAUDON (par M. FALIGOT) et Mme LE FEVRE (par Mme LACHAISE), Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme LAGOUTTE, MM. DRONNE et THORAVAL Hervé, Conseillers Municipaux.

- :- :- :- :-

Était également excusée : Mme BERTIN, Chef de poste du Centre des Finances Publiques d'Etables-sur-Mer.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. FARAMUS.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2014 à la signature des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

S'agissant du point n° 8 « Lancement de la consultation des maîtres d'œuvre pour les logements sociaux dans l'îlot Guillou de Mézillis », M. le Maire explique que les réunions prévues le 21 février dernier (le matin avec les architectes et l'après-midi avec les bailleurs sociaux) ont été annulées. En effet, nous n'étions pas complètement « calés » avec le CAUE sur la procédure à mettre en œuvre car ce n'est pas la Commune mais un bailleur social qui sera maître d'ouvrage de l'opération. La consultation sera en conséquence lancée après les élections municipales.

- :- :- :- :-

2014-02-01 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2013

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, Madame BERTIN, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- :- :- :-

COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du service assainissement, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, Madame BERTIN, n'appelle ni observation ni réserve

2014-02-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2013

Exposé

Les **dépenses** réalisées en 2013 ont été essentiellement :

- en fonctionnement, les analyses de diagnostic des ruisseaux, l'abonnement au SATESE et la reprise de contrôles de branchements (SIG) ;
- en investissement, la mise en place de la déphosphatation (dépense mandatée début 2014), le contrôle de conformité des branchements, les honoraires des bureaux d'études DCI Environnement et CYCL'EAU.

Les **recettes** proviennent essentiellement de la surtaxe communale, de la PRE (participation pour raccordement à l'égout) perçue auprès de 4 particuliers et d'une subvention obtenue auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de contrôles de branchements.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote ;

M. DUMORTIER, 1^{er} Adjoint, ayant pris la présidence de l'Assemblée ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'approuver le Compte Administratif du service Assainissement de l'exercice 2013, soit :

	<u>Section d'Exploitation</u>	
- Dépenses		76 125,55 €
- Recettes		<u>176 987,58 €</u>
- Excédent		100 862,03 €
	<u>Section d'Investissement</u>	
- Dépenses		85 656,63 €
- Recettes		<u>405 518,89 €</u>
- Excédent		319 862,26 €

Les restes à réaliser, en section d'investissement, s'élèvent à 75 700,00 € (TVA à 20 %) en dépenses et à 45 700,00 € en recettes.

(Il n'y a pas de rattachement dans le budget du service Assainissement car les dépenses et les recettes sont connues avant la date de clôture de l'exercice).

- :- :- :- :- :- :-

**2014-02-03 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
POUR L'EXERCICE 2013**

Exposé

M. THORAVAL Denis présente le Compte Administratif à l'Assemblée (les documents ont été remis à chaque Conseiller Municipal préalablement à la présente séance).

Les dépenses de fonctionnement (non compris l'écriture de cession de 20 000 € et la régularisation de la Trésorerie de 53 200 €) augmentent de 4,10 % par rapport au compte administratif 2012. Les recettes de fonctionnement (non compris les mêmes éléments exceptionnels) augmentent de 7,19 %.

L'excédent de fonctionnement est de 916 412,62 € (743 570,28 € en 2012) et l'excédent d'investissement de 1 993 458,91 €.

Les restes à réaliser, en section d'investissement, s'élèvent à 2 675 200 € (TVA à 20 %) en dépenses et à 458 800 € en recettes.

Le résultat 2013, y compris les restes à réaliser, s'élève à - 222 941,09 € ; ce qui correspond au minimum de l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. THORAVAL Denis ;

Après en avoir délibéré ;

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote ;

M. DUMORTIER, 1^{er} Adjoint, ayant pris la présidence de l'Assemblée ;

Après vote à l'unanimité moins une abstention (M. GIRAUDON) ;

D É C I D E :

Article unique : d'adopter le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2013, soit :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	
- Dépenses		2 262 409,79 €
- Recettes		3 178 822,41 €
	<u>Section d'Investissement</u>	
- Dépenses		2 715 962,04 €
- Recettes		4 709 420,95 €

Les restes à réaliser, en section d'investissement, s'élèvent à 2 675 200 € (TVA à 20 %) en dépenses et à 458 800 € en recettes.

2014-02-04 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : AVENANT AU MARCHE D'ETUDES AVEC LE CABINET PRIGENT

Exposé

Le 18 décembre 2009, le Conseil Municipal confiait au Cabinet PRIGENT et Associés de Rennes la réalisation de l'étude de révision et de mise en forme du P.L.U., pour un montant de 34 500 € HT, soit 41 262 € TTC.

Le marché signé le 5 janvier 2010 prévoyait l'organisation de 20 réunions pour mener à bien la procédure : 17 réunions de travail, 1 réunion avec le Conseil Municipal, 2 réunions publiques. Le coût indiqué d'une réunion supplémentaire était de 450 € HT.

Depuis janvier 2010 jusqu'à ce jour, 26 réunions ont été organisées : 22 réunions de travail, 2 réunions avec le Conseil Municipal et 2 réunions publiques, soit 6 de plus que le nombre initialement prévu : $450 \text{ € HT} \times 6 = 2\,700 \text{ € HT}$.

Des prestations supplémentaires ont également été assurées par le Cabinet PRIGENT, à savoir :

- Evolution du contexte juridique. Le contexte juridique relatif aux documents d'urbanisme a profondément changé depuis 2010. Les prestations complémentaires, découlant des lois portant « Engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 et de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, impliquent des analyses et justifications nouvelles à apporter au projet de PLU. Il s'agit notamment de la recherche et l'évaluation de potentiels urbains en zone agglomérée, de l'analyse et l'évaluation des terres agricoles et analyse de l'impact et de la justification de l'opportunité du projet par rapport à l'activité agricole, analyse et justification de la réduction des gaz à effet de serre,....Les prestations supplémentaires sont estimées à 2 400 € HT, soit 4 jours de travail x 600 € HT.
- Evaluation environnementale. Depuis le 1^{er} janvier 2013, le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, désormais systématiquement obligatoire pour les communes littorales. La prestation concernant cette mission représente un coût minimum de 6 000 € HT. « *Cependant, au stade des études préalables et compte tenu de sa connaissance du territoire* », le cabinet propose un rabais de 1 000 € HT, soit une évaluation environnementale à 5 000 € HT.

Le coût total supplémentaire est de :

- Réunions supplémentaires : 2 700 € HT,
 - Evolution du contexte juridique : 2 400 € HT,
 - Evaluation environnementale : 5 000 € HT.
- 10 100 € HT

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DUMORTIER déclare que cet avenant est important eu égard au montant initial du marché ; mais, le Cabinet Prigent n'a pas lésiné sur le temps de travail, de recherche et de documentation et a effectué un travail très sérieux.

M. FARAMUS fait remarquer que certains sénateurs bretons demandent un assouplissement de la loi Littoral.

M. DUMORTIER répond : peut-être mais pour autant, on ne construira pas partout sur notre commune. Il explique que la loi Littoral a beaucoup évolué du fait de la jurisprudence mais il considère qu'il faut se méfier de la remise en cause de cette loi.

M. FARAMUS reconnaît le travail considérable effectué.

M. FALIGOT n'est pas certain qu'avec cette somme (10 100 € HT) le cabinet soit gagnant.

M. BERTRAND insiste sur le travail de fonds effectué par le cabinet ; il se déclare positivement surpris des apports faits (nous qui connaissons bien la commune). Il considère que ce sera un travail pertinent dans la durée.

M. DUMORTIER déclare que les remarques des personnes publiques associées sont globalement une reconnaissance du travail effectué sur cette révision. Il insiste sur le fait que le PLU de 2005, sur certaines dispositions, n'est pas conforme à la loi Littoral.

M. DUMORTIER précise que le groupe de travail a travaillé en bonne intelligence pour l'intérêt public et l'intérêt de tous même si certaines discussions ont été fermes.

M. le Maire félicite le groupe de travail et le cabinet Prigent pour le travail accompli. Il déclare avoir entendu, au pays de Saint-Brieuc, certains maires se plaindre de la façon dont certains cabinets d'études menaient la procédure.

M. FARAMUS rappelle que lorsque nous avons travaillé sur les zones humides, cela s'est bien passé avec les agriculteurs.

M. DUMORTIER souhaite que cela se passe de la même façon dans la prochaine mandature.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter l'avenant n° 1 d'un montant de 10 100,00 € HT au marché d'études passé avec le cabinet PRIGENT et Associés de Rennes pour la révision du P.L.U. de la Commune d'Etables-sur-Mer.

Cet avenant porte le nouveau montant du marché à 44 600 € HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- :- :- :- :- :- :-

2014-02-05 AVENANTS AU MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 mars 2013, approuvait le marché de construction (en 11 lots) de l'espace culturel pour un montant de 935 802,70 € HT.

Les travaux démarrés en septembre 2013 devraient se terminer fin juillet 2014.

Il est apparu nécessaire, en cours de chantier de gros œuvre, de réaliser certains travaux non prévus au marché initial :

- Lot n°1 « Désamiantage, démolitions, terrassement VRD, gros œuvre » - Entreprise LE COQ :
 - modification du local à poubelles et adaptations contre l'existant, n'entraînant pas de surcoût,
 - suppression de l'enduit à la chaux sur le pignon de la parcelle 112 (propriété de M. et Mme BAYARD) pour réalisation d'un rejointoiement des pierres laissées apparentes, compris sablage complémentaire et nettoyage du mur, entraînant une plus-value de 1 851,30 € HT et portant le montant du marché initial à 431 360,18 € HT (429 508,88 + 1 851,30) ;
- Lot n° 2 « Etanchéité, bardage zinc » - Entreprise SMAC : mise en place de couvertines et bavettes en aluminium anodisé sur mur mitoyen existant en limite Est de la parcelle et bande solin en zinc naturel, entraînant une plus-value de 3 750,00 € HT et portant le montant initial du marché à 64 162,27 € HT (60 412,27 + 3 750,00) ;
- Lot n° 4 « Menuiseries bois » - Entreprise LE MARCHAND : modification des quincailleries et mise en œuvre d'oculus sur la porte d'accès à la salle polyvalente + suppression de la boîte aux lettres sous l'auvent d'entrée, entraînant une plus-value de 191,95 € HT et portant le montant initial du marché à 59 191,95 € HT (59 000 + 191,95) ;
- Lot n° 5 « Métallerie, serrurerie » - Entreprise SCAM : ajout d'une porte métallique thermolaquée entre le local à poubelles et l'auvent, entraînant une plus-value de 1 559,00 € HT et portant le montant initial du marché à 38 202,00 € HT (36 643,00 + 1 559,00) ;

soit un surcoût total de 7 352,25 € HT.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DUMORTIER précise que le chantier a pris du retard en raison des conditions climatiques particulièrement déplorable. En effet, certaines entreprises, particulièrement l'entreprise d'étanchéité, ne peuvent pas travailler lorsque le taux d'humidité est trop élevé.

M. FALIGOT demande si ce seront les derniers avenants.

M. DUMORTIER répond qu'on ne peut pas le prévoir tant que les travaux ne sont pas terminés.

M. FARAMUS considère que le mur en pierres est une excellente idée mais pose la question du mur en parpaings construit à côté.

M. DUMORTIER déclare qu'il n'était financièrement pas possible de construire ce mur de clôture en pierres.

M. FARAMUS le regrette.

Mme BRESSON précise que le mur de clôture côté église va être remonté en pierres.

M. FARAMUS déclare qu'il est possible de végétaliser le mur en parpaings.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une abstention (M. LUCO) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter les avenants suivants au marché de construction de l'espace culturel :

- Avenant n° 1 au lot n° 1 avec l'Entreprise LE COQ.
Cet avenant ne modifie pas le montant du marché (429 508,88 € HT) ;
- Avenant n° 2 au lot n° 1 avec l'Entreprise LE COQ.
Cet avenant d'un montant de 1 851,30 € HT porte le nouveau montant du marché à 431 360,18 € HT ;
- Avenant n° 1 au lot n° 2 avec l'Entreprise SMAC.
Cet avenant d'un montant de 3 750,00 € HT porte le nouveau montant du marché à 64 162,27 € HT ;
- Avenant n° 1 au lot n° 4 avec l'Entreprise LE MARCHAND.
Cet avenant d'un montant de 191,95 € HT porte le nouveau montant du marché à 59 191,95 € HT ;
- Avenant n° 1 au lot n° 5 avec l'Entreprise SCAM.
Cet avenant d'un montant de 1 559,00 € HT porte le nouveau montant du marché à 38 202,00 € HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

- :: :- :- :- :- :- :: :-

2014-02-06 AVENANT AU MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORTS

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance des 24 mai et 28 juin 2013, approuvait le marché de construction (en 18 lots) de la salle de sports pour un montant de 1 038 509,42 € HT.

Les travaux démarrés en septembre 2013 devraient se terminer fin avril 2014.

En cours de travaux, il est apparu nécessaire d'habiller le mur de l'ancienne salle de sports, auquel la nouvelle salle est adossée. Ces travaux supplémentaires (mur à ossature bois avec une face habillée en OSB3) entraînent pour le lot n° 3 « Charpente, ossature bois » un surcoût de 5 561,28 € HT, qui porte le montant initial du marché à 144 580,15 € HT (139 018,87 + 5 561,28).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. FALIGOT reconnaît que c'est une obligation si nous voulons faire quelque chose de propre.

M. FARAMUS fait remarquer que la salle n'est actuellement pas fermée ; il s'en inquiète particulièrement en ces temps de grand vent.

M. DUMORTIER précise que les sols seront effectués par de gros engins ; ce qui explique la non fermeture de la salle.

M. LARUPT précise que 15 jours seront nécessaires pour réaliser les sols.

M. DUMORTIER précise que le compactage des sols sera vérifié début semaine prochaine.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une abstention (M. LUCO) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 3 avec l'Entreprise ROLLAND.

Cet avenant d'un montant de 5 561,28 € HT porte le nouveau montant du marché à 144 580,15 € TTC.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- :- :- :- :- :- :-

2014-02-07 CONTRAT DE TERRITOIRE 2010-2015 AVEC LE CONSEIL GENERAL : CLAUSE DE REVOYURE

Exposé

Le Conseil Général a mis en œuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoire que les communes et communautés d'agglomération et de communes ont été invitées à élaborer avec le Conseil général.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes ont établi de façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant les opérations qu'elles ont souhaité programmer sur la durée du Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimale de 40%).

Pour ce faire, le Conseil Général a affecté à chaque territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire du Sud Goëlo bénéficie d'une enveloppe globale de 1 250 400 € (dont 109 700 € pour la commune d'Etables-sur-Mer) pour la période 2010-2015, dont une partie a déjà été utilisée à ce jour.

Dans la mesure où le Contrat de Territoire a prévu, à partir de 2012, une possibilité de revoiture de son contenu, destinée à prendre en compte les évolutions des orientations du territoire et d'éventuelles substitutions d'opérations, le Comité de Pilotage, associant notamment les Maires, le Président de la Communauté et le Conseiller général du territoire, s'est réuni au cours de ces derniers mois pour arrêter la liste définitive des projets constitutifs du Contrat.

Le dernier Comité de Pilotage a validé l'ensemble de ce travail.

Après concertation avec le Conseil général, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...),
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat,
- la présentation des mesures et initiatives actuelles, ou devant être mises en œuvre par le territoire pour l'accompagnement de certaines priorités départementales.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les opérations communales inscrites au Contrat, à savoir :

Intitulé de l'opération	Montant total HT de l'opération	Taux d'intervention	Subvention Conseil Général
Création d'un pôle périscolaire	346 150 €	2,89 %	10 000 €
Création d'un espace culturel	762 750 €	11,76 %	89 700 €
Création d'une salle multisports	1 115 874 €	0,90 %	10 000 €

Article 2 : de valider l'ensemble du projet de Contrat de Territoire.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat de Territoire 2010-2015, actualisé après revoyure, avec le Conseil Général.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

2014-02-08 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Exposé

Suite à l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B le 30 janvier 2014, Monsieur le Président du Centre de Gestion a inscrit Madame Nathalie LE MAOUT sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur au titre de la **promotion interne**. Cette liste d'aptitude prend effet au 10 février 2014.

Mme LE MAOUT, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, avait passé avec succès l'examen professionnel de rédacteur en 2010.

Les membres de la commission du personnel ont donné un avis favorable à la création d'un poste de Rédacteur afin de permettre la nomination de Mme LE MAOUT.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des effectifs permanents du personnel communal modifié par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 août 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs permanents du personnel communal, ainsi qu'il suit :

↳ **10 février 2014 :**

Service administratif

- Création d'un poste de rédacteur et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : d'arrêter, comme suit, le **nouveau tableau des effectifs permanents du personnel communal** :

Service administratif :

- attaché principal	1
- rédacteur	1
- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
- adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1
- adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1
- adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (17h30/semaine)	<u>1</u>
	6

Police municipale :

- brigadier-chef principal	1
----------------------------	---

Service technique :

- ingénieur principal	1
- technicien	1
- agent de maîtrise principal	1
- agent de maîtrise	2
- adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6
- adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4
	17

École publique :

- ATSEM principal 1 ^{ère} classe (32h80/semaine)	1
- ATSEM principal 2 ^{ème} classe (32h80/semaine)	1
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe (30h50/semaine)	1
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe (30h/semaine)	1
	4

Marché :

- placier (3h/semaine)	1
------------------------	---

- :- :- :- :- :- :-

2014-02-09 EMBAUCHE DE PERSONNEL SAISONNIER

Exposé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient, pour le printemps et le début d'été, de renforcer le personnel des services techniques en embauchant un agent saisonnier.

Les crédits nécessaires à l'embauche de cet agent, durant une période maximale de 4 mois, seront inscrits au Budget Primitif 2014. L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. LUCO demande si un seul agent suffit considérant l'importance des espaces verts à entretenir.

M. le Maire répond que la présente proposition correspond à la demande des services techniques municipaux.

M. BERTRAND rappelle que plusieurs recrutements ont été effectués dans ce sens et que de nouvelles méthodes d'entretien sont appliquées.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à embaucher un agent saisonnier, dans les conditions exposées ci-dessus.

- :- :- :- :- :- :-

2014-02-10 DENOMINATION DU ROND-POINT DU « 19 MARS 1962 »

Exposé

Lors de leur dernière assemblée générale, les représentants locaux de la FNACA ont renouvelé leur demande de dénomination d'une rue ou d'un rond-point du 19 mars 1962.

Le président du Conseil Général, interrogé par courrier le 7 janvier 2014, a donné le 3 février dernier un avis favorable à la dénomination « Rond-point du 19 mars 1962 » du giratoire réalisé sur la RD 21 au niveau de la zone artisanale des Villes Robert sur le territoire de la commune d'Etables-sur-Mer.

Monsieur le Maire propose de retenir ce lieu pour la dénomination « Rond-point du 19 mars 1962 – Cessez-le-feu en Algérie ».

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme URVOY ne comprend pas que nous revenions sur ce point puisque nous avons dénommé un square des anciens combattants après accord des représentants des associations patriotiques.

M. le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas remise en cause de cet accord ; il y aura effectivement un square des anciens combattants, la plaque est d'ailleurs commandée.

Mme URVOY considère que cela ne sert à rien d'avoir un lieu de mémoire en un seul endroit vu la présente proposition. Elle demande s'il y aura des cérémonies à ce nouvel endroit.

M. le Maire répond que les cérémonies commémoratives organisées par la municipalité auront toujours lieu devant le Monument aux Morts.

M. DUMORTIER trouve inadmissible le fait que Mme URVOY ait distribué un tract en séance.

Mme URVOY déclare que le but est d'expliquer. Elle rappelle que le cessez-le-feu en Algérie n'a pas été respecté.

M. FARAMUS déclare qu'il faut faire attention au procès.

M. le Maire précise qu'un procès a été fait aux communes qui ont inscrit «19 mars 1962 - fin de la guerre d'Algérie ». Il explique que la Loi du 6 décembre 2012 institue le 19 mars comme journée du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ; laquelle date était revendiquée par la FNACA.

M. FARAMUS déclare ne pas souscrire à ce genre de proposition. Il considère qu'il s'agit d'une forme de chantage de la part des représentants de la FNACA.

M. THORAVAL Denis déclare que cela fait 20 ans qu'on les mène en bateau ; il appartient à chacun d'entre nous de prendre ses responsabilités.

M. LARUPT précise que les demandeurs sont ceux qui ont combattu en Algérie ; les représentants de la FNACA ont combattu en Algérie.

M. BERTRAND suggère le report de cette proposition après les élections municipales.

M. THORAVAL Denis fait remarquer que les 2 listes vont être sollicitées.

Mme BRESSON pense à ceux qui sont morts et à ceux qui sont restés et pleurent leurs morts. Elle considère que nous nous dispersons un peu et que le square des anciens combattants est le meilleur lieu de mémoire. Elle ne votera pas contre parce qu'ils ont souffert mais elle s'abstiendra.

M. SORIN demande si la date est nationalement reconnue comme cessez-le-feu.

M. le Maire répond que la loi du 6 décembre 2012 reconnaît la date du 19 mars comme jour anniversaire du cessez-le-feu en Algérie.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote ayant donné les résultats suivants :

- Contre (2) : M. FARAMUS et Mme URVOY ;
- Abstention (8) : M. BERTRAND, Mme BRESSON, Mmes NAOUR, DONNET, LACHAISE, M. GIRAUDON, Mme LE FEVRE et M. FALIGOT ;
- Pour (8) : MM. LOSQ, DUMORTIER, LARUPT, THORAVAL Denis, LUCO, Mme FLEURY, MM. SORIN et FRAYSSE ;

DECIDE :

Article unique : de dénommer « Rond-point du 19 mars 1962 – Cessez-le-feu en Algérie » le giratoire réalisé sur la RD 21 au niveau de la zone artisanale des Villes Robert.

- :- :- :- :- :- :- :-

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Les associations : Etables Pétanque Club, Porcelain'Art Goëlo (anciennement Loisir Déco Tagarin) et l'Association pour la Promotion du Don du Sang Bénévole en Sud Goëlo remercient le Conseil Municipal pour la **subvention** qui leur est attribuée au titre de l'exercice 2014.

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.

Le Secrétaire de Séance :
André FARAMUS